



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ : ENFANCE / JEUNESSE

2025DEL57_AVENANT A LA CONVENTION PILOTAGE DE TERRITOIRE AVEC LA CAF DU TARN

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Didier BUONGIORNO
Camille DEMAZURE donne pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Marie-Christine VABRE donne pouvoir à Laurence GAVALADA
Vincent MARTY donne pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Par leur action territoriale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les CAF prennent en compte les besoins de familles et les contributions des partenaires.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le présent avenant vise à modifier les modalités de calcul de la subvention et à proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » initialement signée sur une période de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » est modifiée de façon suivante :

- Nombre d'équivalent temps plein existant, issu du volet jeunesse du contrat enfance jeunesse : 0,30 ETP

Est remplacé par le financement du poste de coordonnateur de proximité au service de la CTG à hauteur de

5 445€ pour l'année de référence du présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant visant à modifier les modalités de calcul de la subvention et à proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » initialement signée sur une période de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Avenant

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE